



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 04 décembre 2024 A 14 h 00 – Léo Ferré à Bédarieux

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à quatorze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à Bédarieux, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Lionel BLANC (Délégué suppléant de Pézènes-les-Mines), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) , Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Julian GUIRAUD (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) , Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Michel MAGNAN (Délégué titulaire des Aires), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb) , Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

Procurations : Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Martine BLASCO, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains) à Guillaume DALERY, Magali ROQUES (Déléguée titulaire à Lamalou-les-Bains) à Florence MECHE, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian) à Christine POUGALAN.

Excusés : Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME

Nombre de délégués en exercice : 48
Membres en exercice : 48
Présents : 35
Absents : 2
Absents excusés avec procuration : 11

Présents : 35

Votants : 46

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Le Président introduit la séance :

Bonjour à toutes et tous,

Je vous remercie de votre présence, à ce dernier conseil communautaire de l'année.

L'instabilité politique vient compléter le puzzle des crises sociales et économiques. Maires épuisés, paysans accablés, cheminots remontés, contribuables essorés, retraités maltraités, justice limitée, forces de l'ordre empêchées, enseignants affligés....

Et maintenant le séisme Barnier !

Tout ce capharnaüm ne semble hélas pas être encore raisonné !

A l'occasion de chaque rencontre avec les services de l'Etat, je vous invite à rappeler notre attachement à notre ruralité

Je le redis, notre territoire ne peut pas être la variable d'ajustement des politiques régaliennes. Nous devons rester combatifs et vous dire qu'ensemble nous devons poursuivre notre mobilisation pour la défense de notre ruralité et ses services publics.

Les sujets d'enjeux territoriaux, sont nombreux.

Nous sommes rentrés dans la démarche PLUi, en conjuguant la ressource en eau, le Zéro Artificialisation Nette « ZAN », la croissance de la population, le développement de l'emploi local. Nous voulons donner à notre territoire les capacités d'avenir.

Sur le sujet du ZAN, le 1er Ministre lors de la clôture du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités a annoncé tout en gardant le cap à 2050 vouloir inverser la décision en la faisant partir de la base vers le haut.

Autre thème, la suppression du caractère obligatoire du transfert de l'eau et de l'assainissement. Pour Grand Orb, si le principe demeure, la marche forcée engagée n'a plus lieu d'être.

Les élus du « Groupe Eau » ont adopté le principe de se laisser le temps de construire le transfert de la compétence Eau et Assainissement.

L'insatisfaction est également croissante pour les finances locales.

Depuis 2021, les suppressions successives de recettes fiscales : taxe professionnelle, taxe d'habitation et CVAE...

Ces décisions ont scellé la fin de l'autonomie financière des collectivités. Alors, comment pouvons-nous travailler en toute objectivité sur les perspectives financières de nos collectivités, quand nos états fiscaux sont balayés par chaque nouvelle loi finance !

Où en est la décentralisation ?

Ce contexte de crise politique et économique se répand dans nos collectivités et les récentes démissions de nos « Maires » nous questionnent dans notre mandat d'élus. Les responsabilités des Maires sont toujours plus exigeantes.

A ce conseil, nous procéderons à l'élection de nouveaux vice-présidents suite à la démission de Michel Granier et d'Olivier Roubichon.

Bienvenue dans notre assemblée à M. Jean Michel Magnan maire des Aires, à qui je souhaite de belles réussites dans ses projets.

Nous avons besoin de vice-présidents impliqués et engagés dans notre action publique. En effet, nous devons rester le plus offensif possible et maintenir nos investissements publics conformément à nos orientations en soutenant les domaines de la santé et de l'économie locale, agricole ou d'entreprise.

Du Château Baldy, à l'aménagement d'aire de camping-car à Lunas, en passant par la requalification de l'OT Grand Orb à Lamalou, la pêche sur le lac d'Avène, et les itinéraires patrimoniaux ...

Après un arrêt de chantier pour litige judiciaire avec un intervenant, la relance de la déconstruction de la friche de Bourgès est actée, on peut espérer la reprise des travaux au début de l'année.

En partenariat avec chaque commune, Grand Orb construit, un territoire attractif, compétitif et solidaire, respectueux de son environnement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est l'outil au service de cette ambition.

Les réunions de concertation publiques sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont commencé la dernière se tiendra le 11 décembre prochain à Lamalou. L'objectif est de présenter aux habitants la démarche, la philosophie et les grands principes retenus pour le PLUi et de répondre aux questions qu'ils se posent.

Là encore, dans ce contexte de crise, nos investissements restent notre force de frappe pour soutenir l'économie de Grand Orb et apporter des nouveaux marchés à nos entreprises locales.

Nous le faisons aussi à travers la modernisation des commerces.

Les règles pour ouvrir de nouvelles sessions d'attribution des fonds de concours aux communes ont été assouplies.

A ce conseil c'est au global plus de 220 000 euros qui vont être attribués aux communes.

Là encore Grand Orb soutient l'économie locale.

Sujet prégnant les Violences Intra Familiales VIF et violences faites aux femmes.

Est-ce l'impact du phénomène MeToo, rendant la parole des femmes plus libre sur les violences qu'elle subissent ? Où est-ce le nombre de cas de violences conjugales qui explose ?

Le territoire de Grand Orb n'échappe pas à ce phénomène.

Au 31 octobre dernier, 66 % des victimes d'infractions pénales accompagnées cette année par les permanences juridiques et psychologiques de Bédarieux sont victimes de Violences Intra Familiales. Et 1 sur 2 est originaire de Grand Orb.

Autre sujet d'actualité l'agriculture, si Grand Orb demeure par ses actions et conventions associé au monde agricole.

Les questionnements des agriculteurs sont nombreux !

Quel avenir pour le monde agricole ?

Peut-on vivre de l'agriculture ?

Je vous propose d'ajouter une question complémentaire pour l'acquisition de parcelles agricoles du Riviéral et d'adopter une motion de soutien à nos agriculteurs.

En fin de Conseil, nous accueillerons Mme Laetitia Blancher, qui viendra vous présenter la Société d'Economie Mixte du Pech Bleu.

Maintenant nous pouvons débiter l'ordre du jour.

Bienvenue au Docteur Maurel qui vient apporter son expertise sur la délibération concernant l'extension de la maison de santé des Monts d'Orb.

Nous accueillons également Olivia Barthélémy responsable du pôle cadre de vie et santé au Pays Haut Languedoc et Vignobles et Emilie Perrier coordonnatrice de la Maison de santé des Monts d'Orb. C'est un dossier essentiel pour les habitants, et c'est sur ce type de projet de santé publique que nous sommes attendus.

Sur ce dossier je vous fais part du courrier de soutien du Président de la Communauté de communes Haut Languedoc dans lequel il s'engage à accompagner financièrement ce projet.

Nous passerons cette délibération en premier afin de libérer le Docteur Maurel.

Question n°1

Objet : Acquisition immobilier extension Maison de Santé des Monts d'Orb

La Communauté de communes Grand Orb est confrontée au vieillissement des professionnels de santé avec la difficulté du remplacement des médecins et de l'accueil des internes.

En 2023, le territoire intercommunal disposait de 20 médecins généralistes, dont 9 dépassent l'âge de 60 ans. L'activité thermale explique en partie cette densité qui ne reflète pas la réalité de l'accès aux soins.

L'âge moyen des praticiens engendre toutefois une préoccupation pour l'avenir, tout comme la difficulté à attirer de nouveaux professionnels en secteur rural.

Pour pallier à ces carences et maintenir une offre de santé sur le territoire, la Communauté de Communes et les communes se sont engagées dans la réalisation de maisons de santé pluriprofessionnelles constituées de médecins, professionnels paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeute...) ou pharmaciens.

La Communauté de communes dispose sur son territoire de 6 Maisons Médicales :

- 2 Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage privée (Bédarieux et Hérépian)
- 4 maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage publique (Le Bousquet d'Orb, Saint Gervais sur mare, Bédarieux, et le Centre Ulysse à Lamalou-les-Bains)

Par délibération du 26 juin 2019, la communauté de communes Grand Orb a accordé un fonds de concours pour les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique de la maison de santé des Monts d'Orb situé sur la commune de St Gervais sur Mare.

Ce pôle de santé est articulé autour de 3 pôles de soins principaux

- Un pôle « soins primaires » autour d'une équipe de médecins généralistes
- Un pôle « Prévention » qui traite les questions de vaccination ou du dépistage
- Un pôle « Sport handicap Santé »

Aujourd'hui, la maison de santé située à St Gervais sur Mare est composée de 5 cabinets : un médecin généraliste, un médecin stagiaire et un interne, une sage-femme et une infirmière IPA, un kiné et un dentiste.

Le médecin généraliste en activité mais proche de la retraite alerte les collectivités pour prévoir son remplacement et faciliter l'accueil des internes en créant du logement sur place.

C'est pourquoi, il est proposé un projet d'extension de la MSP des Monts d'Orb. Cette extension nécessite l'achat d'un bâtiment sur la commune, qui sera aménagé pour accueillir :

- Un logement à destination des internes et des remplaçants
- Un cabinet supplémentaire pouvant accueillir un médecin généraliste ou autre professionnel de santé
- Une salle de réunion, espace repas
- Un espace pour des actions de prévention
- Une salle permettant de proposer des séances de sport adapté, en particulier en direction de l'EPADH

Ce projet permet de renforcer l'attractivité du territoire. En effet, cette extension permettra non seulement de répondre au manque de place de l'actuel bâtiment en offrant des surfaces de travail supplémentaire ainsi que du logement pour les professionnels de santé.

De plus, cette extension s'inscrit dans un cadre global d'attractivité du territoire. En effet la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) avec le Contrat local de Santé participe à élaborer des actions de promotion pour attirer des jeunes professionnels sur le territoire.

Ce projet pourra s'inscrire dans le projet de santé de la Maison de santé des Monts d'Orb qui devra être révisé et validé par le comité régional stratégique des MSP, co-présidé par l'ARS et Préfecture de Région.

Dans ce contexte de déprise territoriale, il est important que Grand Orb se mobilise au côté des communes qui ont porté des maîtrises d'ouvrage pour l'installation de Maison de Santé professionnelle.

Aujourd'hui, pour ce nouvel investissement, il est demandé à la Communauté de communes Grand Orb d'acquérir ce bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée : AC 667 à l'adresse suivante : 2 lotissement Baldy Moulinier, formant le lot numéro 2 du lotissement dénommé "Lotissement BALDY-MOLINIER", autorisé par un arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1977.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître Raymond VILLEBRUN notaire à LAMALOU LES BAINS, le 17 novembre 1978, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 1, le 23 novembre 1978, volume 1865, numéro 3.

La maison d'habitation appartenant à M. MONTREDON Henri est composée de deux appartements pour une surface totale de 150 m² sur une parcelle de 570 m² comprenant :

- Rez-de-chaussée : Appartement de type 3 de 75 m² habitable disposant d'un hall d'entrée, salle à manger/salon, cuisine indépendante, 2 chambres, salle d'eau et toilette.
- 1er étage : Appartement de type 3 de 75 m² habitable disposant d'un hall d'entrée, salle à manger/salon, cuisine indépendante, 2 chambres, salle d'eau et toilette.
- Annexe : garage de 15 m²

Le prix de vente est fixé à 170 000 €. Ce prix de cession étant inférieur à 180 000 €, la vente sera dispensée de l'avis préalable de l'autorité compétente de l'Etat prévu par l'article L1211- du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité médicale du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acquérir le bien immobilier composée de deux appartements pour une surface totale de 150 m² sur une parcelle de 570 m² cadastrée : AC 667 appartenant à M. MONTREDON Henri.
- D'autoriser l'acquisition du bien immobilier par la Communauté de communes Grand Orb au prix de 170 000 € sans emprunt bancaire.
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette acquisition, et notamment la promesse de vente devant être reçus par Maître PUIG, notaire à Lamalou-les-Bains (34 240), 7 Boulevard Mourcaïrol

DEBAT :

Jean-Luc FALIP explique que le Docteur MAUREL a fait part des besoins de la Maison de Santé il y a quelques temps, dont la capacité est limitée du fait de sa conception, mais que la fréquentation de celle-ci prouve qu'il y a vraiment un besoin sur cette partie du territoire. Il y a une équipe pluridisciplinaire dynamique.

Il informe que ce projet d'extension a été accompagné par Corinne ROGER dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Jean-Luc FALIP explique que l'été dernier, Carole DELGA a visité la Maison de Santé et a rencontré le Docteur MAUREL qui a exprimé ses inquiétudes.

Il en résulte que si un projet dynamique et pluridisciplinaire autour de l'extension est proposé, il aura l'attention de la Région.

Il met en avant le soutien de la Communauté de communes du Haut Languedoc pour un projet qui dépasse les frontières de Saint-Gervais et de Grand Orb.

Le Docteur MAUREL prend la parole.

Il explique que cela fait 37 ans qu'il est installé sur le territoire et qu'il y est attaché. Il n'est pas au début de sa carrière, mais il a quand même le souci de l'avenir médical du territoire. La Maison de Santé des Monts d'Orb accueille une patientèle qui n'est pas uniquement issue de Saint-Gervais sur Mare mais de nombreuses communes de la Communauté de communes Grand Orb (Lamalou-les-Bains, Hérépien, ...) et de la Communauté du Haut Languedoc.

Il indique que même si beaucoup de patients sont accueillis, les jeunes médecins sont attachés à la ville, et qu'il sera de plus en plus difficile de trouver des médecins qui feront leur carrière et voudront s'installer en milieu rural. Il faut aujourd'hui deux médecins pour faire le travail d'un praticien actuel. En effet, les nouveaux médecins venant de Montpellier souhaitent pouvoir rester quelques jours et repartir ensuite. S'il n'y a pas d'hébergement prévu, ils ne viendront pas. Pour le Docteur MAUREL, si on veut garder une présence médicale sur notre territoire, il faut anticiper.

Emilie Perrier informe que 1€ investi dans la prévention ce sont 10€ économisés en soins médicaux. Elle précise qu'il y a des équipes dynamiques à Saint-Gervais et dans les villages alentours, et qu'une salle dédiée à la prévention permettrait de pérenniser et développer les actions.

Jean-Luc FALIP souligne que les dix prochaines années seront difficiles et qu'il faut se préparer. Il pense qu'il faut saisir les opportunités quand il y a l'occasion de bloquer du foncier. Le montage prévoit l'acquisition par la Communauté de communes.

Guillaume DALERY intervient pour expliquer que les enjeux de la Maison de Santé sont partagés par tous, mais qu'il est réservé sur cette délibération. Le principe de l'utilisation du fond public mérite une réflexion et un règlement précis. Il rappelle qu'en 2019, on aidait les maisons de santé publique à travers un fonds de concours et qu'il avait également été proposé à travers un budget de 20 000€ d'aider les étudiants, notamment les internes, à louer des logements sur le territoire. L'action publique était définie pour l'ensemble du territoire.

Il pense qu'il serait souhaitable de se mettre d'accord sur les règles avant de prendre une délibération. Il trouve préférable de rester sur un dispositif de fonds de concours. Il entend que les communes ne soient pas en capacité d'acheter, mais le fait que la Communauté de communes acquière un nouveau patrimoine entraîne les frais et autres responsabilités de propriétaire. Par ailleurs, le risque est que demain si une autre maison de santé souhaite s'agrandir et accueillir des étudiants, la Communauté de communes sera obligée d'y répondre positivement. Il pense que l'on peut se retrouver avec cinq ou six bâtiments supplémentaires, ce qui peut poser problème.

Il propose que le vote soit reporté et que les règles soient définies avant de délibérer sur cette question.

Mariette COMBES explique qu'elle est surprise par cet achat directement par la Communauté de communes. Elle préférerait de loin le fonds de concours, et rejoint ce que vient de dire Guillaume DALERY. Elle pense qu'il doit y avoir un moyen de bloquer un fond d'aide à l'achat du foncier sans s'engager à ce point-là.

Bernard VINCHES est favorable pour lutter contre les déserts médicaux. Mais il reste réservé sur les règles et attentif à la dépense d'argent public.

Bernard SALLETES souligne que certaines communes ont créé des maisons de santé, mais que les médecins sont partis sur les communes d'à côté. Il pense qu'il ne faut pas surenchérir en permanence.

Le Président souligne le besoin cruel de médecins. Il indique qu'il est urgent d'agir et que ce sujet a été débattu et validé par la Commission.

Françoise CUBELLES-BOUSQUET souhaiterait connaître les conditions de financement de la Région. Elle indique être favorable à ce projet.

Jean-Luc FALIP précise que s'il avait eu la capacité, en tant que Maire, d'acheter ce lieu, il l'aurait fait. Il pense qu'il faut mettre les professionnels dans des conditions de confort minimal, et qu'il faut accompagner ce projet pour le territoire.

Francis BARSSE explique qu'il faut rendre attractif le territoire et qu'il comprend l'inquiétude du Docteur MAUREL. Il indique qu'un règlement pourra être fait mais que pour l'heure, il y a urgence à agir.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

→ Acquiert le bien immobilier composée de deux appartements pour une surface totale de 150 m² sur une parcelle de 570 m² cadastrée : AC 667 appartenant à M. MONTREDON Henri.

→ Autorise l'acquisition du bien immobilier par la Communauté de communes Grand Orb au prix de 170 000 € sans emprunt bancaire.

→ Autorise le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette acquisition, et notamment la promesse de vente devant être reçus par Maître PUIG, notaire à Lamalou-les-Bains (34 240), 7 Boulevard Mourcairol

Votes POUR : 30

Votes CONTRE : 13 (BALDACCHINO Thierry, BIES Christian, BLANC Lionel, CANOVAS Michel, COMBES Mariette, COSTE Bernard, DALERY Guillaume, MECHE Florence, PUGALAN Christine, PUNA Marie, ROQUES Magali, SCARAMOZZINO Jean-Paul, VINCHES Bernard)

Abstentions : 3 (BENZAËCH Jacques, SALLETES Bernard, VELLAS Michel)

**Objet : Démission d'Olivier ROUBICHON OURADOU, 10ème vice-président-
Election d'un vice-Président**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes [...] sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Il s'agit donc du Maire et de son premier adjoint.

Il rappelle également qu'en vertu de cet article, la commune de Villemagne l'Argentière était donc représentée au sein de cette assemblée par M. Olivier ROUBICHON-OURADOU, maire, conseiller titulaire, et Gérard BENEVENS premier adjoint, conseiller suppléant.

Il rappelle enfin que, par délibération n° 2020-02, M. Olivier ROUBICHON-OURADOU a été élu 10ème vice-Président de la Communauté de communes Grand Orb.

Suite à la démission de M. Olivier ROUBICHON-OURADOU à la fois de sa fonction de Maire de Villemagne l'Argentière et de celle de conseiller communautaire titulaire Grand Orb, le poste de 10ème vice-président est vacant.

Par délibération du conseil municipal de la mairie de Villemagne l'Argentière du 29 juin, ont notamment été élus Julian GUIRAUD, Maire de la commune de Villemagne l'Argentière et M. Gérard BENEVENS premier adjoint. Il résulte donc de l'article L.273-11 ci-dessus, que le Maire de la commune Villemagne l'Argentière et son premier adjoint sont les nouveaux conseillers titulaire et suppléant de la commune au sein de notre intercommunalité.

Il convient désormais de pourvoir au 10ème poste de vice-président de notre intercommunalité.

Compte tenu des projets en cours et notamment de l'espace Culture et jeunesse du Château Baldy, la délégation « Culture et patrimoine » initialement confiée au 10ème vice-président restera dans les fonctions du Président.

Au vu des actions en cours, une délégation « Sport et activité de plein air » doit être représentée au Bureau communautaire.

En vertu des articles L. 2122-7 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient dès lors de procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le Bureau a enregistré la candidature de Yves ROBIN et demande si d'autres conseillers sont candidats.

Pas d'autres candidats déclarés.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Membres en exercice : 48

Présents : 35

Absents excusés avec procuration : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

DEBAT :

Bernard SALLETES espère qu'un jour la commune de la Tour, où le chauffage fonctionne, recevra un spectacle, car il y a des communes qui reçoivent 2 ou 3 spectacles, et espère que la commune de la Tour sera choisie.

Résultats :

Votes POUR : 42

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 3

Blanc : 1

Monsieur le Président proclame Monsieur Yves ROBIN élu aux fonctions de 10^{ème} vice-Président à la majorité absolue.

Question n°3

Objet : Démission de Michel GRANIER, 6^{ème} vice-président- Election d'un vice-Président

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes [...] sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Il s'agit donc du Maire et de son premier adjoint.

Il rappelle également qu'en vertu de cet article, la commune d'Avène était donc représentée au sein de cette assemblée par M. Michel GRANIER, maire, conseiller titulaire, et Jean-Michel MAGNAN premier adjoint, conseiller suppléant.

Il rappelle enfin que, par délibération n° 2020-02, M. Michel GRANIER a été élu 6^{ème} vice-Président de la Communauté de communes Grand Orb.

Suite à la démission de M. Michel GRANIER à la fois de sa fonction de Maire de la Commune LES AIRES et de celle de conseiller communautaire titulaire Grand Orb, le poste de 6^{ème} vice-président est vacant.

Par délibération du conseil municipal de la mairie Les AIRES du 4 novembre, ont notamment été élus Jean-Michel MAGNAN, Maire de la commune Les AIRES et M. Michel GRANIER premier adjoint. Il résulte donc de l'article L.273-11 ci-dessus, que le Maire de la commune Les Aires et son premier adjoint sont les nouveaux conseillers titulaire et suppléant de la commune au sein de notre intercommunalité.

Il convient désormais de pourvoir au 6^{ème} poste de vice-président de notre intercommunalité.

La délégation « Gestion et protection de la ressource en Eau et Gemapi » doit être représentée au Bureau communautaire.

En vertu des articles L. 2122-7 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient dès lors de procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le Bureau a enregistré la candidature de Jean-Michel MAGNAN et demande si d'autres conseillers sont candidats.

Pas d'autres candidats déclarés.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Membres en exercice : 48

Présents : 35

Absents excusés avec procuration : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Résultats :

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 4

Blancs : 3

Monsieur le Président proclame Monsieur Jean-Michel MAGNAN élu aux fonctions de 6^{ème} vice-Président à la **majorité absolue**.

Question n°4**Objet : Election d'un délégué titulaire au Syndicat mixte du Pays haut Languedoc et Vignobles, suite à la démission d'Olivier ROUBICHON**

Vu l'arrêté statutaire du Pays haut Languedoc et Vignobles du 24 mai 2017

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 de la communauté de communes Grand Orb du 19 juillet 2019
Le Président rappelle que par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de communes Grand Orb au sein du comité syndical.

Par délibération du 23 juillet 2020, ont été élus :

Délégués titulaires :

Pierre MATHIEU
Marianne COMBES
Jean-Louis LAFURIE
Olivier ROUBICHON-OURADOU
Christian BIES
Marie-Line GERONIMO

Délégués suppléants :

Sylvie TOLUAFÉ
Jean-Paul SCARAMOZZINO
Caroline SALVIGNOL
Bernard VINCHES
Henri MATHIEU
Bernard COSTE

Suite à la démission d'Olivier ROUBICHON-OURADOU, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un délégué titulaire.

Le Bureau propose Julian GUIRAUD en tant que délégué titulaire.

Pas d'autres candidats déclarés.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Membres en exercice : 48

Présents : 36

Absents excusés avec procuration : 10

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Grégory MAHIEU rejoint la séance.

Résultats :

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 2

Blancs : 3

Monsieur le Président proclame Monsieur Julian GUIRAUD en tant que délégué titulaire au Syndicat mixte du Pays haut Languedoc et Vignobles

Julian GUIRAUD est élu aux fonctions de délégué titulaire au Syndicat mixte du Pays haut Languedoc et Vignobles, à la **majorité absolue**.

Question n°5**Objet : Désignation d'un membre titulaire pour le Comité de Programmation LEADER**

Dans le cadre du programme FEADER LEADER 2023-2027, le Conseil Communautaire du 22/03/2023 (cf. délibération 2023/18), avait désigné quatre membres pour siéger au Comité de Programmation, à savoir :

- Titulaires : Mariette COMBES, Olivier ROUBICHON-OURADOU
- Suppléants : Christian BIES, Marie-Line GERONIMO

Suite à la démission de Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU, il convient de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Le bureau propose Julian GUIRAUD, en tant que membre titulaire.

Il convient dès lors de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Bureau a enregistré la candidature de Julian GUIRAUD et demande si d'autres conseillers sont candidats.

Pas d'autres candidats déclarés.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Membres en exercice : 48

Présents : 36

Absents excusés avec procuration : 10

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Résultats :

Votes POUR : 42

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 2

Blancs : 2

Monsieur le Président proclame Monsieur Julian GUIRAUD élu aux fonctions de membre titulaire pour le Comité de Programmation LEADER, à la **majorité absolue**.

Question n°6

Objet : Signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la ville de Bédarieux

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville. La convention est conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département. Cette dernière est relative à l'entretien et à la gestion du parc et a pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle est le cadre de référence des engagements de chacun des signataires (l'État, la Communauté de Communes Grand Orb, la ville de Bédarieux et Hérault Logement) et constitue une annexe du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 signé le 11 juillet 2024.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, doit :

- Identifier le moyen de gestion de droit commun qu'il met en œuvre dans chaque quartier prioritaire ;
- Fixer les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Dans ce cadre, il est demandé au bailleur de consacrer 30% de leur abattement TFPB aux actions qui répondent aux orientations stratégiques inscrites au sein de la convention.

Les actions conduites par le bailleur feront l'objet d'un dispositif de suivi et d'évaluation.
Ces documents seront annexés au Contrat de ville 2024-2030.

Un comité de pilotage se réunira une fois par an. Il sera composé :

- M. le Préfet de l'Hérault ou de son représentant,
- M le Président de la Communauté de Communes ou de son représentant,
- M. le Président de Hérault Logement ou de son représentant,
- M. le Maire de la ville de Bédarieux ou de son représentant,
- Les services concernés de la Communauté de Communes et de la Ville de Bédarieux

Le calendrier sera compatible avec tous les calendriers comptables des partenaires de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'APPROUVER le programme prévisionnel d'action du bailleur du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville et le projet de conventions d'abattement de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ APPROUVE le programme prévisionnel d'action du bailleur du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville et le projet de conventions d'abattement de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°7

Objet : Renouvellement de la convention adulte relais et du poste de médiateur

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 le programme adulte-relais, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb entend poursuivre le dispositif politique de la ville et les missions de développement et de cohésion sociale.

Considérant que la convention N° 03415R002402 (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 3 ans à effet du 01 décembre 2021 est arrivée à son terme le 30 novembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention et de poursuivre les missions d'adulte relais.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Renouveler la présente convention et signer l'ensemble des documents afférents au dispositif adulte-relais qui seront communiqués par la préfecture.
- Renouveler le poste de médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Renouvelle la présente convention et signer l'ensemble des documents afférents au dispositif adulte-relais qui seront communiqués par la préfecture.
- Renouvelle le poste de médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°8

Objet : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'un colloque sur la thématique des Violences Intrafamiliales

Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Hérault (CIDFF) est une association loi 1901 qui exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- Lutter contre les violences faites aux femmes

L'association anime le réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) des Hauts Cantons. Elle travaille en partenariat avec la Communauté de Communes Grand Orb sur cette thématique notamment au travers du protocole d'hébergement d'urgence signé en 2014 et de la convention avec des compagnies de taxi pour le transport et la mise en sécurité des victimes de VIF.

Dans la continuité de ces travaux et suite à un travail de diagnostic, l'association a organisé un colloque intitulé : « Violences conjugales : impacts sur l'enfant, impacts sur la parentalité ».

L'événement s'est tenu le jeudi 21 Novembre à Bédarieux, salle de la Tuilerie.

La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de 1000 € afin de soutenir le financement d'une partie des honoraires de l'intervenante psychologue de cet événement.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

→ Attribuer une subvention de 1000 € au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Attribue une subvention de 1000 € au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°9

Objet : Attribution du fonds de concours « Patrimoine et Environnement » pour l'année 2024 (3^{ème} session)

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb a proposé de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Le règlement d'attribution a été modifié par délibération du 18 septembre 2024.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1 000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1 000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

Par délibérations en juin (1^{ère} session) et septembre 2024 (2^{ème} session), le Conseil communautaire a attribué le fonds de concours sur **7 dossiers** pour un montant total de 170 620,61 €.

Au vu des nouveaux dossiers enregistrés, il est proposé une nouvelle session d'attribution :

Commune	Nom projet	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours Maximum 40 000 € ou 20 000 €	
1. LA TOUR SUR ORB	Confortement et gros entretien de l'Eglise St Saturnin de Clairac	95 715,00 €	76 572,00 €	20 000,00 €	plafond
2. GRAISSESSAC	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment	143 000,00 €	126 302,00 €	33 151,00 €	en sus fonds concours commerce de 30 000 €
3. CEILHES ET ROCOZELS	Acquisition d'un ensemble foncier pour aménagements structurants	123 000,00 €	123 000,00 €	40 000,00 €	plafond
4. AVENE	Achat et installatin de bâches de stockage d'eau DECI	105 528,15 €	75 528,15 €	9 737,00 €	solde plafond (en sus fonds solidarité 26 282 €)
5. TAUSSAC LA BILLIERE	Réfection d'une place à La Billière	32 826,00 €	21 337,00 €	10 668,00 €	
6. TAUSSAC LA BILLIERE	Réfection rue du Nord La Billière	31 930,00 €	20 755,00 €	10 377,00 €	
7. TAUSSAC LA BILLIERE	Réfection de la toiture de l'église de Taussac	25 094,00 €	16 312,00 €	8 156,00 €	
8. TAUSSAC LA BILLIERE	Remplacement de la fosse toutes eaux à la STEP de Maurian	36 879,00 €	23 972,00 €	10 799,00 €	solde plafond
TOTAL				142 888,00 €	

Le montant total des fonds de concours proposés pour la troisième session de l'année 2024 est de : **142 888 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 (3^{ème} session) des 8 dossiers ci-dessus

DEBAT :

Mariette COMBES a demandé 30 000€ pour l'aide à l'achat d'un commerce de proximité, mais entre-temps, le boulanger a décidé de ne pas venir, donc elle explique que des travaux sont quand même faits, car la Mairie achète ce bâtiment qui servira à la commune.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 (3^{ème} session) des 8 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°10

Objet : Solidarité territoriale – Attribution du fonds de concours pour l'année 2024 (2^{ème} session)

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

Lors du conseil communautaire du 18 septembre 2024, il a été proposé de lancer une seconde session d'attribution sur la fin d'année 2024.

L'appel à projet a permis d'enregistrer **12 dossiers** :

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1. LA TOUR SUR ORB	Création d'un tiers-lieu dont café associatif, bibliothèque	219 945,87 €	71 377,77 €	17 224,04 €
2. GRAISSESSAC	Prestation débroussaillage	2 100,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €
3. ST ETIENNE D'ESTRECHOUX	Equiperment salles de réunion (tables/chaises)	1 980,00 €	1 980,00 €	990,00 €
4. ST ETIENNE D'ESTRECHOUX	Décorations de Noël	1 663,56 €	1 663,56 €	831,78 €
5. ST ETIENNE D'ESTRECHOUX	Prestation débroussaillage	4 065,00 €	4 065,00 €	2 032,50 €
6. LE POUJOL SUR ORB	Création d'un Skate Park	60 146,00 €	60 146,00 €	27 364,00 €
7. JONCELS	Ordinateurs portables pour l'école	916,67 €	916,67 €	458,33 €
8. JONCELS	Réfection de la voirie suite aux intempéries	17 012,50 €	17 012,50 €	8 506,25 €
9. PEZENES LES MINES	Acquisition parcelle AB72 LOTS 10 ET 11	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
10. PEZENES LES MINES	Création d'un ossuaire	3 166,67 €	3 166,67 €	1 182,80 €
11. CARLENCAS	Complément parc informatique et sécurité	1 183,00 €	1 183,00 €	591,50 €
12. CARLENCAS	Réfection route Chemin des Causses	6 643,50 €	6 643,50 €	3 321,75 €
			TOTAL	78 552,95 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour la **2^{ème} session sur l'année 2024** est de : **78 552,95 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour la 2ème session de l'année 2024 des 12 dossiers ci-dessus et d'inscrire les crédits budgétaires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour la 2ème session de l'année 2024 des 12 dossiers ci-dessus et d'inscrire les crédits budgétaires.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°11

Objet : Fixation des attributions de compensation définitives 2024

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2023) et au dernier reversement d'IFER (soit 2023) auquel sont :

- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 77 077 €, commande publique : 45 560 € - Bédarieux).

Les attributions de compensation définitives 2024 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2023 - revers. IFER 2023)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2024
Avène	174 196,30 €			174 196,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €	-5 726,97 €	-122 637,00 €	1 709 661,32 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlenças et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	913,52 €			913,52 €
Hérépian	160 591,26 €			160 591,26 €
Joncels	98 312,18 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €	-6 080,00 €		106 629,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €	0,00 €		899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €			142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €			125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €	-1 500,00 €		100 724,23 €
Lunas	73 647,20 €			73 647,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €			33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €			-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
Total	4 103 694,76 €	-13 306,97 €	-122 637,00 €	3 967 750,79 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°12

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement supplémentaires :

- Subventions de fonctionnement aux communes : + 3 100 € (fonds de solidarité 2^{ème} session)
- Attributions de compensation positives : + 56 000 € (ajustement au réel)
- Déficit des budgets annexes : + 1 700 € (subvention complémentaire SPANC)
- Mise à disposition agent par commune : + 16 800 € (transfert compétence eau)

Recettes de fonctionnement supplémentaires :

- Dotation d'intercommunalité : + 21 600 € (suite à notification tardive)

Ajustement des dépenses de fonctionnement (demande de la trésorière) :

- Remboursement aux communes : - 61 800 € (agents en prestations de services)
- Personnel mis à disposition par communes : + 61 800 €

Dépenses d'investissement supplémentaires :

- Subventions d'investissement aux communes : + 76 000 € (fonds de solidarité 2^{ème} session)
- Aménagement des bâtiments publics : - 76 000 €
- Constructions en cours : + 200 000 € (travaux supplémentaires site Bourgès)
- Autres constructions : + 174 000 € (acquisition immobilier extension maison de santé)
- Terrains nus : - 174 000 €

Ajustement des dépenses d'investissement :

- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : - 20 000 € (Budget participatif)
- Aménagements des bâtiments publics : + 20 000 € (Budget participatif)
- Opérations d'ordre patrimoniales (dépenses/recettes) : + 40 625 € (fonds de concours aire de camping-cars Lamalou)
- Frais d'élaboration des documents d'urbanisme : - 56 000 € (ajustement au réel)

Recettes et dépenses d'investissement supplémentaires :

- Subvention Agence de l'Eau et Etat : + 164 604 € (Restauration Post-Crue sept 2023)
- Subvention Département : + 8 000 € (Restauration Post-Crue sept 2023)
- Aménagement des terrains en cours : + 172 604 € (Restauration Post-Crue sept 2023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	62875-020	Remboursements de frais aux communes membres	-34 300,00 €				
011	62875-331	Remboursements de frais aux communes membres	-11 500,00 €				
011	62875-510	Remboursements de frais aux communes membres	-16 000,00 €				
012	6215-020	Personnel affecté par commune membre	51 100,00 €				
012	6215-331	Personnel affecté par commune membre	11 500,00 €				
012	6215-510	Personnel affecté par commune membre	16 000,00 €	74	741124-020	Dotation d'intercommunalité	21 600,00 €
014	739211-020	Attributions de compensation	56 000,00 €				
65	657341-020	Subventions de fonctionnement aux communes	3 100,00 €				
65	65823-020	Déficit des budgets annexes	1 700,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	-56 000,00 €				
		Total	21 600,00 €			Total	21 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	202-501	Frais réalisation documents d'urbanisme	-56 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-56 000,00 €
204	2041411-020	Subvention sur biens mobiliers (communes)	3 000,00 €	13	1311-op 45-735	Subventions d'Etat	164 604,00 €
204	2041412-020	Subvention sur bâtiments (communes)	73 000,00 €	13	1313-op 45-735	Subvention Département	8 000,00 €
204	2041412-633	Subvention sur bâtiments (communes)	-40 625,00 €	4582	458201-633	Opérations sous mandat (recettes)	-40 625,00 €
204	20421-70	Subvention sur biens mobiliers (pers droit privé)	-20 000,00 €				
21	2111-020	Terrains nus	-174 000,00 €				
21	21351-020	Aménagements des bâtiments publics	-76 000,00 €				
21	21351-70	Aménagements des bâtiments publics	20 000,00 €				
21	2138-020	Autres constructions	174 000,00 €				
23	2313-020	Constructions en cours	-200 000,00 €				
23	2313 op 43-510	Constructions en cours	200 000,00 €				
23	2312-op 45-735	Aménagement des terrains en cours	172 604,00 €				
041	204412-633	Subventions d'équipement en nature	40 625,00 €	041	458201-633	Opérations sous mandat (recettes)	40 625,00 €
		Total	116 604,00 €			Total	116 604,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°13

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2025

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2025 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- **Budget Principal :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2024	1/4 CREDITS POUR 2025
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	1 196 440 €	299 100 €
2031	Frais d'études	478 926 €	119 700 €
2051	Concessions et droits similaires	28 060 €	7 000 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 703 426 €	425 800 €
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	60 950 €	15 200 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	1 326 042 €	331 500 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	25 000 €	6 200 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	19 160 €	4 700 €
20422	Bâtiments et installations	160 000 €	40 000 €
	TOTAL CHAPITRE 204	1 591 152 €	397 600 €
2111	Terrains nus	1 926 000 €	481 500 €
2128	Autres agencements de terrains	337 000 €	84 200 €
21351	Installations générales des bâtiments publics	1 276 362 €	319 000 €
2138	Autres constructions	224 000 €	56 000 €
21568	Autre matériel et outillage de défense civile	4 000 €	1 000 €
2158	Autres matériels et outillages	256 190 €	64 000 €
21828	Autres matériels de transport	351 600 €	87 900 €
21838	Autre matériel informatique	66 700 €	16 600 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	35 800 €	8 900 €
2185	Matériel de téléphonie	53 800 €	13 400 €
2188	Autres immos.	250 793 €	62 600 €
	TOTAL CHAPITRE 21	4 782 245 €	1 195 100 €
2312	Aménagements terrains en cours	617 604 €	154 400 €
2313	Constructions en cours	5 869 383 €	1 467 300 €
2315	Installations techniques en cours	734 400 €	183 600 €
	TOTAL CHAPITRE 23	7 221 387 €	1 805 300 €
458102	Mod aménagement aire camping cars Lunas	546 000 €	136 500 €
	TOTAL CHAPITRE 4581	546 000 €	136 500 €
	TOTAL	15 844 210 €	3 960 300 €

- **Budget Locations Immobilières :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2024	1/4 CREDITS POUR 2025
2031	Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	50 000,00 €	12 500,00 €
2111	Terrains nus	40 000,00	10 000,00
21321	Immeubles de rapport	46 418,81 €	11 600,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	86 418,81 €	21 600,00 €
2313	Constructions en cours	1 000 000,00 €	250 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	1 000 000,00 €	250 000,00 €
	TOTAL	1 136 418,81 €	284 100,00 €

- **Budget SPANC :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2024	1/4 CREDITS POUR 2025
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €	420,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 700,00 €	420,00 €
2183	Matériel de bureau informatique	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL	3 168,35 €	780,00 €

- **Budget Energies renouvelables :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2024	1/4 CREDITS POUR 2025
2153	Installations à caractère spécifique	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL	80 000,00 €	20 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2025 sur les budgets ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2025 sur les budgets ci-dessus

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°14

Objet : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables (Budget SPANC)

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote deux listes de créances irrécouvrables sur le Budget SPANC.

Conformément à l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Communauté de communes.

- **L'admission en non-valeur** peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)
- **La notion de créance éteinte** naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Vu l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 5144440312 établie le 25 septembre 2024 pour un montant total de 712,71 € ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 6638832312 établie le 25 septembre 2024 pour un montant total de 0,10 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'admettre en non-valeur les listes de créances irrécouvrables ci-dessous sur le Budget SPANC :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Montant
5144440312	6541	Créances admises en non-valeur	712,71 €
6638832312	6541	Créances admises en non-valeur	0,10 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Admet en non-valeur les listes de créances irrécouvrables ci-dessus sur le Budget SPANC

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Après le vote de cette délibération, Yvan CASSILI quitte la séance et donne procuration à Aurélien Manenc

Question n°15

Objet : Convention de partenariat avec la C.C Lodévois et Larzac suite à l'événement pluvieux du 16 septembre 2023 et à l'engagement de travaux de restauration des ripisylves

Le 16 Septembre 2023, la partie amont du territoire Grand Orb a connu un événement pluvieux de grande ampleur. En effet, plus de 500 mm de pluie étaient tombés en l'espace d'une seule journée sur les communes de ce secteur.

Cette pluviométrie exceptionnelle avait engendré de nombreux dégâts à la fois sur les ripisylves des cours d'eau mais également sur les infrastructures en place (voie ferrée, ponts, routes, réseaux divers...). Les communes suivantes avaient été classées en catastrophe naturelle :

Lunas, Avène, Bédarieux, Joncels, Ceilhes et Rocozels, La Tour sur Orb et Le Bousquet d'Orb.

Dans un besoin de réactivité, des travaux de restauration des ripisylves ont alors été portés par la C.C Grand Orb dans le cadre de la GEMAPI. Des entreprises spécialisées sont encore à l'œuvre aujourd'hui et ce, jusqu'au mois de janvier 2025.

Pour rappel, les objectifs de ces travaux sont :

- de restaurer les ripisylves dégradées (sur 23 km) aux abords des enjeux riverains : agglomérations, habitations isolées, ponts, voiries, jardins, champs...
- de prévenir la formation de nouveaux embâcles en retirant préventivement les arbres instables (morts, creux, affouillés, glissés, contournés...)
- Restaurer de manière différenciée les ripisylves afin de prévenir les dégâts mais également conserver les végétaux qui abritent une importante biodiversité
- de retrouver de bonnes capacités hydrauliques aux abords des ouvrages d'art (ponts, seuils, béals...)

Le montant total du programme de travaux avait été estimé par l'EPTB Orb et Libron à 410 000 € HT soit 492 000 € TTC.

Sur cette base, des subventions ont été accordées par L'Etat (28%), l'Agence de l'eau (30%) et le Conseil Départemental 20%).

La rivière Tès ainsi qu'un petit linéaire d'Orb marquent la limite entre les territoires de la C.C Grand Orb et la C.C Lodévois et Larzac. La convention de partenariat jointe à la présente délibération vise à fixer les modalités de participation financière de la C.C Lodévois et Larzac au travaux de restauration post-crue engagés sur ces deux cours d'eau par la C.C Grand Orb.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la C.C Lodévois et Larzac afin de procéder à un appel au fond suite à la réalisation des travaux post crue et au versement de l'ensemble des subventions accordées

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ → Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la C.C Lodévois et Larzac afin de procéder à un appel au fond suite à la réalisation des travaux post crue et au versement de l'ensemble des subventions accordées

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°16

Objet : Adhésion 2024 à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault

L'association Initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Les communautés de communes ayant la compétence économique, il leur est demandé une participation financière.

En 2024 en Grand Orb, 24 porteurs de projets ont été accueillis par la plateforme, 17 entreprises sont suivies (en cours de financement) et 3 projets ont reçu un accord de financement :

- M. Luchaire, chauffagiste à Taussac-le-Bilière
- M. et Mme Picavet, pour le rachat d'agrément VSL et ambulance à Lamalou-les-Bains
- MM. Hecquet et Fayet pour la reprise du restaurant Le Yucca à Lamalou-les-Bains

Ces 3 projets représentent au total 45 600 € de prêts à 0% accordés. Cela a permis de mobiliser 400 000 € de co-financement bancaire et de créer et/ou maintenir 8 emplois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2024.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°17

Objet : Désignation des membres du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, la Préfecture et le Département de l'Hérault ont mis en place les comités départementaux et locaux pour l'emploi. Ils ont pour objectif :

- à l'échelle départementale de définir le cadre général et de coordonner les politiques liées à l'emploi
- à l'échelle locale de mettre en œuvre les actions en lien avec les besoins des bassins d'emploi concernés

Trois comités locaux correspondant aux arrondissements du département ont été définis.

Concernant le comité local de l'arrondissement de Béziers dont la Communauté de communes Grand Orb fait partie, la co-Présidence sera assurée par :

- Le sous-préfet de Béziers,
- Un représentant de la Région,
- Un représentant du Département
- Un représentant de l'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Concernant les membres permanents, la Communauté de communes Grand Orb a été sollicitée pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de sa collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De désigner M. Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes Grand Orb, membre titulaire du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

→ De désigner M. Jean-Louis LAFURIE, Vice-Président au développement économique et touristique à la Communauté de communes Grand Orb, membre suppléant du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Désigne M. Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes Grand Orb, membre titulaire du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

→ Désigne M. Jean-Louis LAFURIE, Vice-Président au développement économique et touristique à la Communauté de communes Grand Orb, membre suppléant du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°18

Objet : Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb pour le 2^{ème} semestre 2024

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb par délibération en date du 4 octobre 2023.

Cette opération permet d'aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention de 20% jusqu'à 3 000 € par demande, dans la limite des crédits disponibles.

Suite au comité d'attribution ayant eu lieu le 13 novembre 2024, il est proposé de retenir les dossiers suivants pour le 2^e semestre 2024 :

Nom du commerce	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide éligible (20% dans la limite de 3 000 €)
Noir d'Ivoire	Bédarieux	Menuiseries, travaux intérieur	13 566,18 €	2 713,24 €
Boulangerie Carlier	Hérépian	Rénovation fournil, remplacement vitrine frigorifique	19 408,38 €	3 000 €
L'Escale Fermière	Lamalou-les-Bains	Remplacement des vitrines frigorifiques	18 960 €	3 000 €
Auto multiservices/Puech pneus	Bédarieux	Renouvellement équipement informatique	10 158 €	2 031,60 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS PROPOSÉES				10 744,84 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'APPROUVER pour le 2^e semestre 2024 les 4 attributions ci-dessus pour un montant total de 10 744,84 €

DEBAT :

Jean-Louis LAFURIE informe sur le reportage de France2 et France3 sur la plateforme « Vivre en Grand Orb » qui comprend une trentaine de commerces et l'attribution de Chèques Cadeaux Locaux. Il explique que cette plateforme qui a été mise en place il y a quelques années se développe parfaitement et remplit sa mission de « produisons et consommons local ». Il tient à féliciter Joséphine et Laura.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE pour le 2^e semestre 2024 les 4 attributions ci-dessus pour un montant total de 10 744,84 €

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°19 - Information

Objet : Présentation du Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La Communauté de communes Grand Orb exerce la compétence « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce cadre, un rapport d'activité doit être établi par la Communauté de communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Et conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel est destiné à l'information des membres du conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent le tenir à la disposition du public.

Question n°20

Objet : Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030

La Communauté de communes Grand Orb est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de réduction des déchets produits sur son territoire. Cet engagement a été formalisé par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrant la période 2018-2023.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 stipule que les collectivités engagées dans un PLPDMA doivent le réviser tous les 6 ans « selon les modalités prévues pour son élaboration ».

Il doit comporter :

- un état des lieux,
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- les indicateurs relatifs à ces mesures.

Le nouveau PLPDMA qui couvrira la période 2025-2030, a été travaillé en concertation avec toutes les parties prenantes de la prévention des déchets (élus, partenaires institutionnels, associations...) désignés ci-après comme membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Le décret impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, dont la composition est laissée à l'appréciation de la Collectivité.

La CCES est un lieu de coconstruction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet ;
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

La CCES est constituée des représentants suivants :

- Président de la CC Grand Orb
- Vices Présidents de la commission Transition écologique, Environnement, Aménagement du territoire, Gestion des déchets
- Elus membres de la commission Transition écologique, Environnement, Aménagement du territoire, Gestion des déchets
- Services de Grand Orb (communication, tourisme, économie, finance, culture, enfance/jeunesse, politique de la ville)
- Région Occitanie
- ADEME
- Pays HLV
- PARC NRHL
- DRAAF
- Réseau Compost Citoyen Occitanie
- CPIEHL
- Association Paysarbre
- Ressourcerie des Hauts Cantons
- Conseil Citoyen de Bédarieux

Cette composition pourra être adaptée au cours du temps, en fonction des thématiques à traiter et d'éventuels nouveaux partenariats contractualisés.

Il est proposé que la présidence de la CCES soit assurée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Orb, et que le secrétariat soit assuré par le service Environnement.

Les membres de la CCES ont donné leur avis sur le programme d'actions lors d'une consultation qui s'est déroulée du 15 au 28 octobre 2024.

Une consultation publique s'est également tenue du 6 au 26 novembre 2024 pour recueillir les suggestions des administrés de Grand Orb.

Le programme d'action proposé, suite à l'intégration des différentes suggestions lors des consultations du public et des membres de la CCES, s'articule autour des 6 axes suivants :

- Axe 1 : Sensibiliser / communiquer
- Axe 2 : Développer l'éco-exemplarité et la consommation responsable
- Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Favoriser l'allongement de la durée d'usage
- Axe 5 : Travailler avec les professionnels
- Axe 6 : Augmenter la valorisation des déchets

Parmi les nouvelles actions proposées : de nouveaux outils de sensibilisation pour informer les administrés sur la qualité de leur tri, un plan d'actions pour la réduction des déchets plastiques, organisation de défis « familles zéro déchets », un accompagnement des entreprises à la réduction de leurs déchets, une augmentation de la valorisation des déchets en déchèteries, un déploiement de nouvelles bornes biodéchets...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés de Grand Orb pour la période 2025-2030.
- D'approuver la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi et son fonctionnement.
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le nouveau Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés de Grand Orb pour la période 2025-2030.
- Approuve la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi et son fonctionnement.
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°21

Objet : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2024

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier). Une intervention financière à hauteur de 50% de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :

Une enveloppe financière de 8 000€ a été programmée sur l'exercice 2024.

Pour cette année, 4 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

Le Comité d'attribution réuni le 27 novembre sous la présidence de Francis BARSSE propose :

- D'annuler, à la demande de la Mairie de Combes, le fonds de concours cache conteneurs 2023 d'un montant de 484€.
- De retenir les 4 dossiers suivants :

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal Maximum : 4 000€
1. Combes	2 emplacements, situés - La Capoulade - Lamalou le vieux	1 547,00€	1 547,00€	773,50€
2. Hérépian	1 emplacement, situé - Rue Marie Curie	796,00€	796,00€	398,00€
3. Lunas	1 emplacement, situé - Quartier Villeneuve	2 079,22€	2 079,22€	1 039,61€
4. Bédarieux	1 emplacement, situé - Route de St pons	6 227,71€	6 227,71€	3 113,85€

TOTAL	5 324,96€
--------------	------------------

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

→ Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve les dossiers des communes présentés ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°22

Objet : Budget climat Participatif 2024 – Liste des projets lauréats de la campagne de vote

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Parmi les actions fléchées, Grand Orb a lancé cette année son premier Budget Climat Participatif.

Le Budget Climat Participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens résidant sur le territoire de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle du territoire, d'une commune ou d'un quartier sur la thématique du développement durable.

La Communauté de communes dédie 20 000€ de son budget à la concrétisation de projets proposés par les habitants de Grand Orb.

Sur les onze projets déposés, cinq ont été retenus par le comité de présélection qui s'est réuni le 25 septembre 2024 (projets conformes au règlement du Budget Climat Participatif).

Les habitants de Grand Orb ont été appelés à se prononcer pour choisir leur projet préféré lors de la campagne de vote qui s'est tenue du 4 au 29 novembre et dont voici le résultat :

1. **Poulailler collectif : Lauréat (budget prévisionnel de 2400€)**
2. **Végétalisation des villes et villages : Lauréat (budget prévisionnel de 10 000€)**
3. **Verger communal du Passero : Lauréat (budget prévisionnel de 6228€)**
4. La mer commence ici ! : Non retenu (budget prévisionnel de 1567 €)
5. Faciliter l'auto-stop et le covoiturage : Non retenu (budget prévisionnel de 8000€)

Les 3 projets lauréats dont la somme des budgets prévisionnels ne dépasse pas l'enveloppe dédiée de 20 000 € seront réalisés en 2025 par grand Orb.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le résultat de la campagne de vote du Budget Climat Participatif.
- D'approuver la mise en œuvre des trois projets lauréats et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025
- D'autoriser le Président à signer tout acte en rapport avec ce dossier

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE se félicite et souhaite féliciter les habitants d'Hérépian, d'avoir été choisis. Il est heureux de voir que la notion de « citoyen responsable » existe encore dans le paysage local. Il est satisfait que ce soit des citoyens responsables d'Hérépian qui ont été choisis pour mettre en œuvre ce poulailler collectif auquel il donnera une attention particulière.

Bernard SALLETES pose la question sur la végétalisation villes et villages, plus particulièrement sur les haies ?

Aurélien MANENC répond que oui mais pas dans ce cadre-là.

Le Président regrette que « la mer commence ici » n'ai pas été retenue, mais il pense que l'on peut s'inspirer dans nos villages malgré tout.

Aurélien MANENC félicite Mélissa et ses équipes parce que dans la phase de discussion, cela a donné beaucoup de travail

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Valide le résultat de la campagne de vote du Budget Climat Participatif.

→ Approuve la mise en œuvre des trois projets lauréats et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025

→ Autorise le Président à signer tout acte en rapport avec ce dossier

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°23

Objet : Mobilités douces – Nouveau plan de financement de l'élaboration d'un Schéma Directeur cyclable vote

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite désormais engager une réflexion visant à développer la pratique du vélo sur le territoire à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable.

La CCGO souhaite mettre l'accent sur la pratique du vélo utilitaire (déplacements quotidiens) tout en cherchant les synergies possibles avec des usages loisirs ou touristiques en cohérence avec les pratiques d'aujourd'hui et celles souhaitées demain. L'idée est d'assurer la continuité intercommunale sur les communes les plus urbaines et proposer des liaisons cyclables sur l'ensemble des 24 communes. Cette étude se déroulera sur une durée de 9 mois environ.

Le schéma directeur cyclable du Grand Orb proposera des réponses aux besoins en aménagements cyclables (pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, zones apaisées, ...), aux besoins en stationnements vélo, et à toutes les animations et actions de communication qui peuvent encourager et favoriser la pratique du vélo au quotidien afin d'en faire un mode de déplacement attractif.

Le montant total de cette opération est estimé à 80 000 € H.T. (40 000€ HT pour l'étude, 20 000€ HT pour la communication et 20 000€ pour les équipements). Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024 de la Communauté de communes.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- 50% Etat Adème (AAP AVELO3)

- 30% LEADER

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le plan de financement,

→ D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,

→ D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le plan de financement,

→ Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,

→ Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°24

Objet : DETR – Demande de subvention Micro Folies Mobile

Le programme Micro-Folie est porté par le ministère de la culture et coordonné par l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV). Il s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus émanant d'établissements culturels nationaux, internationaux et régionaux. Selon les projets et les territoires, d'autres modules peuvent compléter cette première installation : un fablab, un espace de réalité virtuelle, une ludothèque, notamment.

Véritable plateforme culturelle de proximité, la Micro-folie est au service des acteurs de terrain qui ont l'ambition d'animer le territoire, de réduire les inégalités géographiques d'accès à la culture, et de prendre part au réseau de coopération des Micro-folies.

Le musée virtuel se compose d'un écran de projection et de tablettes tactiles permettant de découvrir les œuvres projetées. Les visiteurs peuvent découvrir les quelques 3000 œuvres du catalogue, en visite libre ou en conférence guidée par un médiateur culturel. Ce dispositif peut être installé en version « fixe » dans un lieu identifié et un espace dédié, ou en version « itinérante » pour permettre sa diffusion sur un territoire et son installation dans des espaces divers (salle polyvalente, médiathèque, école, EHPAD...).

Une Micro-folie fixe sera installée dans le château Baldy dans le cadre du projet d'Espace culture et Jeunesse. Afin de compléter cette démarche, pour favoriser l'accès à la culture par le plus grand monde, de décentraliser les actions culturelles et de partager les contenus de qualité de cet outil, une Micro-folie itinérante s'ajoute au projet.

Le dispositif itinérant se compose de trois modules : le musée numérique, un fablab itinérant (composé d'une imprimante 3D, d'une presse à t-shirt, d'une plotteuse de découpe...), et un espace de ludothèque. L'ensemble de ces éléments sont rangés dans des caisses adaptées, qui permettent de les transporter facilement. Un véhicule de transport dédié permettra de déplacer l'ensemble des modules susnommés.

Ci-dessous le plan de financement pour l'achat de la Micro-folie mobile et du véhicule adapté à sa circulation sur le territoire :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Micro folie Mobile	52 000.00	Etat (DETR 2025)	80%	76 000.00
Fourgon type Boxer 2	30 000.00	Grand Orb (Autofinancement)	20%	19 000.00
Hayon élévateur, aménagement fourgon, flocage	13 000.00			
TOTAL	95 000.00		100 %	95 000.00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le plan de financement proposé

→ D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention DETR d'un montant de 76 000 €

DEBAT :

Jean-Luc FALIP explique que pour ceux qui étaient présents à l'inauguration des travaux à Baldy, on parlait d'éloignement, d'éclatement de la cellule familiale et la nécessité de rapprocher les gens.

Il dit que le Musée virtuel va être installé à Baldy ; que la Communauté de communes des Monts de Lacaune nous a prêté son unité mobile et le Préfet qui est un adepte de ce dispositif, a demandé de lui présenter un dossier sur l'équipement mobile pour être subventionné. Cette unité mobile va permettre d'amener de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de Grand Orb.

Il explique que la salle de Ceilhes, la maison de retraite, une école vont pouvoir le solliciter. C'est un complément dynamique pour le territoire.

Jean-Luc FALIP en profite pour relancer les Maires sur l'invitation des 10 ans de la caserne de Saint Gervais sur Mare, que le Préfet sera présent pour inaugurer des travaux importants de réhabilitation sur le Château de la Roche.

Guillaume DALERY explique qu'il ne peut qu'abonder dans le sens de « décentraliser » les actions culturelles, et il espère qu'il y aura la même réflexion avec l'Ecole de Musique. Il a noté que le Président prenait la compétence culturelle et il attend la réponse sur cette question, et ne peut pas croire que cette école va être supprimée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le plan de financement proposé

→ Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention DETR d'un montant de 76 000 €

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°25

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'espace d'exposition et de prêt d'objets de collection pour les Lumières de la mine du Bousquet d'Orb

Le musée des lampes de mine, dit « Lumière de la mine », installé sur la commune du Bousquet d'Orb, participe à l'animation et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire du territoire de la communauté de communes Grand Orb.

En 2001, l'opportunité de la mise à disposition des objets de collection de Philippe Estang, regroupant un ensemble de lampes et d'objets de la mine du territoire, a amené la commune du Bousquet et l'ancienne communauté de communes Monts d'Orb à établir un ensemble de conventions de prêt et de mise à disposition afin d'établir un musée dans un bâtiment restauré par la commune.

L'exposition permanente retrace l'évolution de l'éclairage minier du XVIIe au XXe siècle ainsi que l'histoire du Bassin Minier Graissessacois. Ce musée répond à des objectifs clairs :

- Valoriser l'histoire de la mine dans le bassin de Graissessac
- Mettre à disposition de la population, de façon permanente, les témoins matériels de son passé industriel
- Enrichir et compléter l'offre muséale locale
- Proposer un ensemble de médiation auprès des publics – notamment des plus jeunes – pour faire découvrir l'histoire de la mine

Une convention actualisée de la mise à disposition de l'espace d'exposition par la Commune du Bousquet et des objets de collection privés de Philippe Estang à la Communauté de communes Grand Orb permet de réaffirmer les droits et les devoirs de chacune des parties afin de préserver l'existence et la bonne gestion de cet espace muséographique.

Elle reprend les termes de la mise à disposition gracieuse par la commune du local situé 2, Chemin de Saint-Martin au Bousquet d'Orb, présentés dans la précédente convention mise en place en 2001. Complétée par le prêt des objets par le collectionneur privé Philippe Estang directement auprès de la Communauté de communes Grand Orb, qui les assure et les expose dans le strict respect du cadre du musée.

La convention présentée se complète d'un nouvel article concernant la « médiation culturelle et l'animation » :

- La communauté de communes s'engage à conseiller, aider et accompagner à la mise en place d'outils de médiation culturelle
- La communauté de communes s'engage à financer chaque année un événement autour du musée (visite animée, exposition temporaire, atelier d'artiste...) en collaboration avec les équipes municipales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la convention de mise à disposition d'espace et de prêt d'objets pour les Lumières de la mine au Bousquet d'Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DEBAT :

Martine BLASCO explique qu'au niveau de ce musée, est présente la collection de Philippe ESTANG, mais au fil des visites, il a été posé pas mal de questions sur l'activité minière du bassin de Graissessac et du Bousquet d'Orb. Elle ajoute qu'ils ont une animatrice qui est très volontaire et qui fait des recherches historiques et autres, très argumentées.

L'activité de ce musée a augmenté et il y a beaucoup de demandes autour des périodes de cure sur Avène et au niveau des saisons. L'activité s'est élargie et la convention avait besoin d'être revue et approfondie par rapport à la collection et pour les activités à venir.

→ Approuve la convention de mise à disposition d'espace et de prêt d'objets pour les Lumières de la mine au Bousquet d'Orb.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°26

Objet : Subvention 2024 pour la section sportive d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) de la cité mixte Ferdinand Fabre

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes: escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

A la dernière rentrée scolaire de Septembre 2024, la cité mixte Ferdinand Fabre comptait 66 élèves dans cette section sportive « Activités Physiques de Pleine Nature », 52 lycéens (19 en Terminale, 15 en Première et 18 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2024 2025			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
* Intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	1 190,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTICAL ORB lycée	2 880,00 €	AUTRES RESSOURCES PROPRES	
STAGES		participation des familles	
Collège trail	1 800,00 €	collège	1 750,00 €
Lycée : trail	3 200,00 €	lycée	11 945,00 €
séjour Canigou 2023	1 220,00 €		
séjour Val thorens 2024	8 565,00 €		
séjour 3000m pyrénéen 2023	1 870,00 €		
Dépenses diverses			
achat matériels	1 000,00 €		
Essence	1 020,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	21 695,00 €	TOTAL DES RECETTES	21 695,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € à la cité mixte Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € à la cité mixte Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2024/2025

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°27

Objet : Modification du plan de financement - Itinéraire patrimonial à Pézènes les Mines

Le développement touristique est un axe essentiel de la Communauté de communes Grand Orb. En Grand Orb, le patrimoine est partout, au cœur des villes et villages, aux détours des chemins. Des sites remarquables permettent de découvrir l'histoire de ce pays authentique.

La création d'un itinéraire patrimonial sur la commune de Pézènes les Mines permettra une véritable valorisation touristique.

Pour cela des supports de communication seront créés :

- Un dépliant touristique avec la description de l'itinéraire en mettant en exergue les points d'intérêts patrimoniaux du village,
- Des panneaux d'interprétation répartis dans le village,
- De la signalétique touristique.

Pour la création de cet itinéraire, le budget prévisionnel s'élèverait à 27 000.00 € HT.

En raison du nouveau mode de financement du Conseil Départemental, un ajustement de notre plan de financement est nécessaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la modification du plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	1 500.00 €	CD34 (CPL)	4 320 €	16
Impression dépliant	2 500.00 €	Feader/ Leader	17 280.00 €	64
Signalétique	22 000.00 €	Autofinancement	5 400.00 €	20
Expertise technique	1 000.00 €			
TOTAL	27 000.00 €		27 000.00 €	

→ D'inscrire cette dépense au budget,

→ De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne est inférieure au montant sollicité,

→ De s'engager à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,

→ De s'engager à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,

→ De solliciter une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 17 280.00 €,

→ De s'engager à informer le GAL pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la modification du plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	1 500.00 €	CD34 (CPL)	4 320 €	16
Impression dépliant	2 500.00 €	Feader/ Leader	17 280.00 €	64
Signalétique	22 000.00 €	Autofinancement	5 400.00 €	20
Expertise technique	1 000.00 €			
TOTAL	27 000.00 €		27 000.00 €	

→ Inscrit cette dépense au budget,

→ S'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne est inférieure au montant sollicité,

→ S'engage à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,

→ S'engage à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,

→ Sollicite une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 17 280.00 €,

→ S'engage à informer le GAL pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°28

Objet : Convention d'occupation domaniale d'une portion de berge du lac des Monts d'Orb destinée au réaménagement d'une rampe de mise à l'eau

Dans le cadre de la politique touristique des activités de pleine nature, la Communauté de communes Grand Orb, avec l'appui de la Fédération de Pêche de l'Hérault, a mandaté une étude de faisabilité auprès d'un cabinet d'études spécialisé pour aménager une rampe de mise à l'eau fonctionnelle sur le lac des Monts d'Orb.

La création de cet équipement constitue un enjeu important pour la pratique de la pêche sur ce lac étant donné que les possibilités sont actuellement très limitées.

Ce nouvel aménagement permettra d'élargir nettement la période d'utilisation de la rampe de mise à l'eau. Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire et permettra de compléter la diversité de l'offre d'activités de pleine nature.

La communauté de communes a sollicité l'autorisation de BRL, société Anonyme d'Economie Mixte locale, propriétaire et exploitant du barrage réservoir sur le fleuve Orb, en amont du village d'Avène. En effet, L'inclinaison de l'ouvrage empiètera sur la parcelle G 450, propriété de la Région et mise à disposition de BRL

La commune d'Avène est également propriétaire de la parcelle G 441 sur laquelle est implantée une rampe de mise à l'eau nécessitant une rénovation et un réaménagement pour faciliter et sécuriser l'embarcation des pêcheurs.

Une convention est proposée entre la communauté de communes Grand Orb, la Fédération de pêche de l'Hérault, BRL et la Mairie d'Avène.

Cette convention prévoit :

- L'autorisation de l'implantation d'une partie de la rampe de mise à l'eau sur la parcelle G450 sur la commune d'Avène
- La réalisation des travaux de l'ouvrage par la communauté de communes Grand Orb
- L'entretien et la propreté du site seront à la charge de la commune d'Avène
- L'usage exclusif de la rampe de mise à l'eau aux pêcheurs et aux engins de secours
- La Fédération de pêche et la commune d'Avène assurent l'entière responsabilité de l'usage de la rampe de mise à l'eau
- Une redevance domaniale annuelle de 100 € HT au titre de l'occupation est due par la fédération de Pêche
- La présente convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2051

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Approuver la convention d'occupation domaniale d'une portion de berge du lac des Monts d'Orb destinée au réaménagement d'une rampe de mise à l'eau à usage exclusif de la fédération départementale des A.A.P.P.M.A de l'Hérault et des secours
- D'Autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

DEBAT :

Serge CASTAN annonce que cette mise à l'eau était déjà existante, et que la commune prendra ses responsabilités pour la surveiller, et ne pense pas que la Fédération de pêche mettra un garde derrière chaque arbre pour contrôler qui va venir.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve la convention d'occupation domaniale d'une portion de berge du lac des Monts d'Orb destinée au réaménagement d'une rampe de mise à l'eau à usage exclusif de la fédération départementale des A.A.P.P.M.A de l'Hérault et des secours

→ Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°29

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de l'opération de création d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb avec la commune d'Avène

Dans le cadre de la politique touristique des activités de pleine nature, la Communauté de communes Grand Orb, avec l'appui de la Fédération de Pêche de l'Hérault, a mandaté une étude de faisabilité auprès d'un cabinet d'études spécialisé pour aménager une rampe de mise à l'eau fonctionnelle sur le lac des Monts d'Orb.

La création de cet équipement constitue un enjeu important pour la pratique de la pêche sur ce lac étant donné que les possibilités sont actuellement très limitées.

Ce nouvel aménagement permettra d'élargir nettement la période d'utilisation de la rampe de mise à l'eau. Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire et permettra de compléter la diversité de l'offre d'activités de pleine nature.

La communauté de communes a sollicité l'autorisation de BRL, société Anonyme d'Economie Mixte locale, propriétaire et exploitant du barrage réservoir sur le fleuve Orb, en amont du village d'Avène. En effet, l'inclinaison de l'ouvrage empiètera sur la parcelle G 450, propriété de la Région et mise à disposition de BRL.

La commune d'Avène est également propriétaire de la parcelle G 441 sur laquelle est implantée une rampe de mise à l'eau nécessitant une rénovation et un réaménagement pour faciliter et sécuriser l'embarcation des pêcheurs.

La convention est proposée entre la communauté de communes Grand Orb et la Mairie d'Avène pour autoriser l'occupation de la parcelle G441 et G442 permettant la réalisation d'une rampe de mise à l'eau.

Cette convention prévoit :

- L'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau sur la parcelle G441 et G442 appartenant à la commune d'Avène
- La réalisation des travaux de l'ouvrage par la communauté de communes Grand Orb
- L'entretien et la propreté du site seront à la charge de la commune d'Avène
- L'usage exclusif de la rampe de mise à l'eau aux pêcheurs et aux engins de secours
- La présente convention est conclue pour la durée des travaux et se termine à la réception.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de l'opération de création d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb avec la commune d'Avène
- D'Autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de l'opération de création d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb avec la commune d'Avène
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°30

Objet : Approbation acte de vente – foncier agricole « Le Rivieral » à T. MARTIN

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

Suite à la résiliation du bail rural avec M. PAILHES, la Communauté de Communes Grand Orb VENDEUR vend pour sa totalité en pleine propriété à Thomas MARTIN ACQUEREUR les biens suivants situés sur la commune d'HEREPIAN au lieu-dit « LE RIVIERAL » :

SECTION	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	1604	LE RIVIERAL	00 ha 09 a 20 ca	taillis
A	1605	LE RIVIERAL	00 ha 16 a 50 ca	lande
A	1611	LE RIVIERAL	00 ha 10 a 65 ca	vigne
A	1613	LE RIVIERAL	00 ha 25 a 10 ca	Vigne
A	1622	LE RIVIERAL	00 ha 00 a 22 ca	sol
A	1623	LE RIVIERAL	00 ha 35 a 10 ca	vigne
A	4044	LE RIVIERAL	00 ha 21 a 71 ca	vigne
A	4046	LE RIVIERAL	00 ha 33a 58 ca	terre-vigne
A	4047	LE RIVIERAL	00 ha 40 a 36 ca	terre-vigne
A	4048	LE RIVIERAL	00 ha 99 a 97 ca	terre-vigne
A	4051	LE RIVIERAL	00 ha 07 a 10 ca	vigne

Total des surfaces 02 ha 99 a 49 ca

Le vendeur déclare que le bien est à usage rural.

Division cadastrale :

La parcelle cadastrée section A numéro 1602 a fait l'objet d'une division cadastrale. De cette division sont issues les parcelles A numéro 4044 et 4043. Le VENDEUR conserve la parcelle section A numéro 4043 et met à la vente la parcelle section A numéro 4044.

La parcelle cadastrée section A numéro 1603 a fait l'objet d'une division cadastrale. De cette division sont issues les parcelles A numéro 4046, 4047 et 4045. Le VENDEUR conserve la propriété numéro 4045 et met à la vente les parcelles section A 4046 et 4047.

La parcelle cadastrée section A numéro 1606 a fait l'objet d'une division cadastrale. De cette division sont issues les parcelles A numéro 4048 et 4049. Le VENDEUR conserve la propriété numéro 4049 et met à la vente les parcelles section A 4048.

La parcelle cadastrée section A numéro 1612 a fait l'objet d'une division cadastrale. De cette division sont issues les parcelles A 4051 et 4050. Le VENDEUR conserve la propriété numéro 4050 et met à la vente les parcelles section A 4051.

Prix

La vente est conclue moyennant le prix de 20 000 euros

Le paiement du prix a été convenu de la manière suivante :

- 0 euros les deux premières annuités
- 933 euros les trois annuités suivantes
- 2257 euros les sept annuités suivantes

Le paiement de la dernière échéance du capital sera effectué le 15 décembre 2036.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ **De VALIDER l'acte de vente entre la Communauté de communes Grand Orb VENDEUR et Thomas MARTIN ACQUEREUR concernant les parcelles section A n° 1604, 1605, 1611, 1613, 1622, 1623, 4044, 4046, 4047, 4048 et 4051.**

→ **D'ARRETER le prix d'achat à la somme de 20 000 euros selon l'échéancier mentionné dans l'acte de vente.**

→ **D'AUTORISER le Président à procéder à cette vente par acte notarié ;**

→ **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ **VALIDE l'acte de vente entre la Communauté de communes Grand Orb VENDEUR et Thomas MARTIN ACQUEREUR concernant les parcelles section A n° 1604, 1605, 1611, 1613, 1622, 1623, 4044, 4046, 4047, 4048 et 4051.**

→ **ARRETE le prix d'achat à la somme de 20 000 euros selon l'échéancier mentionné dans l'acte de vente.**

→ **AUTORISE le Président à procéder à cette vente par acte notarié ;**

→ **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente**

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°31

Objet : Approbation acte de vente – foncier agricole « Le Rivieral » à J. CARRIERE

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

Suite à la résiliation du bail rural avec M. PAILHES, la Communauté de Communes Grand Orb VENDEUR vend pour sa totalité en pleine propriété à Jérôme CARRIERE ACQUEREUR les biens suivants situés sur la commune d'HEREPIAN au lieu-dit « LE RIVIERAL » :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	4043	LE RIVIERAL	57 a 59 ca
	A	4045	LE RIVIERAL	45 a 46 ca
	A	4049	LE RIVIERAL	93 ca
	A	4050	LE RIVIERAL	01 a 20 ca
	A	1593	LE RIVIERAL	12 ca
	A	1594	LE RIVIERAL	28 a 55 ca
	A	1595	LE RIVIERAL	26 a 10 ca
	A	1596	LE RIVIERAL	50 a 10 ca
	A	1597	LE RIVIERAL	40 a 20 ca
	A	1598	LE RIVIERAL	21 a 60 ca
	A	1599	LE RIVIERAL	29 a 80 ca

Total des surfaces 03 ha 01 a 65 ca

Le vendeur déclare que le bien est à usage rural

Division cadastrale :

La parcelle A 4043 provient d'une plus grande parcelle A 1602, la parcelle A 4045 provient d'une plus grande parcelle A 1603, la parcelle A 4049 provient d'une plus grande parcelle A 1606 et la parcelle A 4050 provient d'une plus grande parcelle A 1612, le surplus après division restant la propriété du vendeur, ainsi qu'il résulte d'un document modificatif du parcellaire cadastral (anciennement document d'arpentage) dressé le 20 Novembre 2023 sous le numéro 773R par le cabinet GEOTOP34, qui sera déposé à l'appui de la formalité de publicité foncière relative au présent acte, et duquel il résulte que la parcelle d'origine a été divisée en 9 nouvelles parcelles.

Prix

La présente vente est conclue moyennant le prix de 20 000 euros.

Le prix s'effectuera en 8 annuités s'élevant chacune à 2.500,00 €.

Le paiement de la première échéance sera effectué le 15 décembre 2025 et la dernière échéance sera effectuée le 15 décembre 2032.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De **VALIDER** l'acte de vente entre la Communauté de communes Grand Orb **VENDEUR** et Jérôme **CARRIERE ACQUEREUR** concernant les parcelles section A n°. 4043, 4045, 4049, 4050, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599

→ **D'ARRETER** le prix d'achat à la somme de 20 000 euros selon l'échéancier mentionné dans l'acte de vente.

→ **D'AUTORISER** le Président à procéder à cette vente par acte notarié ;

→ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente

DEBAT :

Mariette COMBES demande ce qui a prévalu les deux modes différents ?

Marie-Line GERONIMO explique que cela a été une très longue aventure très laborieuse, que c'est un monde dont les conditions de vie sont dures.

Elle raconte que Monsieur **CARRIERE** profitait de sa parcelle depuis deux ans, alors que Monsieur **MARTIN** la travaille depuis un an. Que monsieur **CARRIERE** a déjà fait deux récoltes, alors que Monsieur **MARTIN** commence à peine. Aujourd'hui, il y a une différence dans le temps et dans la récupération du terrain. Elle explique qu'il y a deux ans de décalage dans le temps et au niveau des terrains qui n'ont pas la même qualité.

Jean-Louis LAFURIE pense que ce qu'il faut retenir, c'est que l'on a encore des jeunes qui s'intéressent à la vigne, et rappelle que la Cave coopérative d'Hérépian a été reprise parce qu'ils espèrent avoir de la matière première. Il explique que le Pays, l'environnement que l'on a ce sont des terres avec des vignes et si elles partent cela veut dire un impact considérable sur l'activité économique liée au vin qui est importante. Les valeurs des terrains ce n'est pas évident, mais le fait de voir des jeunes cultivant de la vigne et de l'ail, cela fait plaisir et que si l'on peut faciliter leurs installations, Monsieur **LAFURIE** dit que l'on peut s'en féliciter.

Marie-Line GERONIMO ajoute que ça n'a pas été facile mais que l'on peut s'en féliciter, et que le fait d'avoir des jeunes, on peut voir l'avenir. Les autres agriculteurs qui voulaient ce terrain, après eux il n'y avait plus rien. Elle explique que le combat a été rude mais ces deux jeunes agriculteurs sont très sérieux et l'on devrait en avoir pour quelques décennies.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **VALIDE l'acte de vente entre la Communauté de communes Grand Orb VENDEUR et Jérôme CARRIERE ACQUEREUR concernant les parcelles section A n°. 4043, 4045, 4049, 4050, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599**

→ **ARRETE le prix d'achat à la somme de 20 000 euros selon l'échéancier mentionné dans l'acte de vente.**

→ **AUTORISE le Président à procéder à cette vente par acte notarié ;**

→ **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente**

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
30/08/2024	ASSOCIATION AYGA	24G-S08-7101	Bon de commande	Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb à Avène	6 560.00€
02/09/2024	INETUM	24G-S12-6709	Bon de commande	Assistance à l'intégration de données edigeo. Majics du territoire	650.00€
24/09/2024	ASSAINISSEMENT BAEZA	23G-T02-42/9	DC4	Sous-traitant Lot 9 ESPACE CULTURE ET JEUNESSE GRAND ORB pour THIERRY BEDRINES	2100.00€
24/09/2024	QUANTUM SYSTEMES	24G-T08-MOAD/2	Acte d'engagement	AE, BPU et DQE Marché lot 2 Aire de camping-cars de LUNAS	32 923.10€
26/09/2024	COLAS	24G-T05-MOAD/1	DC4	Sous-traitant lot 1 Aire de camping-cars de LUNAS pour BALDARE	13 600.00€

Information

Objet : Information des arrêtés pris au titre de la compétence urbanisme/habitat

Date signature	Signataire	Commune	Objet	Description
8 /04/2024	Président	BEDARIEUX	Modification n°6 PLU de Bédarieux	Prescrivant la modification n°6 du PLU de Bédarieux, relative à des modifications sur le règlement du PLU
24/07/2024	Président	BEDARIEUX	Modification n°6 PLU de Bédarieux	Il a été procédé à une mise à disposition du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux, pour une durée de X jours, du 7 aout 2024 au 6 septembre 2024 inclus.
19 juin 2024	Président	Toutes les communes	Renonce au transfert de la police de publicité	le transfert des pouvoirs de police au président n'a pas lieu
/09/2024	Président	Les Aires	Modification simplifiée N°1 PLU des Aires	Prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de Bédarieux relative à des modifications sur le règlement de la zone U4 (économique)

DEBAT :

Aurélié MANENC annonce qu'au sujet du transfert de la compétence « eau et assainissement », une conférence des Maires sera organisée en Janvier 2025, ou la fin de la phase 1 du diagnostic sera abordée. Que seront également abordés tout le travail accompli par Audrey AUBACH et ses équipes sur la partie « finance, ressources humaines et juridiques » pour le transfert de la compétence. Il explique que c'est assez compliqué car il y a autant de situations variées que de communes.

Il explique qu'en ce qui concerne le PLUi, actuellement il y a les réunions publiques du PADT, qui marchent plutôt bien, même s'il n'y a pas eu un gros engouement, et que c'est l'occasion d'échanger avec la population sur l'état des lieux de notre territoire. Le ZAN serait assoupli dans son délai d'application, et l'industrie et tout ce qui relève de l'économie serait sorti du pourcentage.

Il informe d'un dernier point, le permis de louer pour les communes concernées commence dans un mois, la première phase c'est un prestataire extérieur qui réalisera les visites. Pézènes les Mines et le Bousquet d'Orb ont délibéré pour le mettre en place, on le proposera au 1er Juin, donc si d'autres communes sont intéressées, il ne faut pas tarder afin d'assurer la prestation.

Question n°32

Objet : Revalorisation des Indemnités Journalières des animateurs centre de loisirs dans le cadre des Contrats d'Engagements Educatifs

Par délibération 2017/083 du 14 Juin 2017, il a été validé le recrutement des emplois occasionnels d'animateurs pour le Centre de Loisirs Grand Orb dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail spécifique créé en 2006 et modifié en 2012 (loi 2012-387 du 22 Mars 2012).

Il peut être proposé par les collectivités et les associations à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs (ACM).

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité de cumuler pour un salarié plus de 80 jours de travail en CEE sur 12 mois consécutifs.

Les CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne :

- le temps de travail et de repos du salarié

le salarié peut travailler jusqu'à 13h quotidiennement, et doit bénéficier de 11 heures de repos quotidien minimum

- la rémunération

L'Indemnité Journalière ne peut être inférieure à 2,20 smic horaires, soit 26,14 € bruts en 2024.

Sur l'ALSH Grand Orb, le temps de travail de l'équipe d'animation est de 9 heures par jour, temps au cours duquel les missions sont variées :

- encadrement des groupes
- propositions d'animations
- service cantine
- entretien des locaux

En 2024, sur l'ALSH Grand Orb, 104 jours de contrats CEE ont été signés, pour 10 animateurs.

Sur la période 2017-2024, le smic horaire brut a progressé de +21,8 % pour passer de 9,76€ à 11,88€, au gré des différentes revalorisations successives.

Les élus de la commission « Solidarité, Santé, Enfance, Jeunesse, Politique de la ville » réunis en séance le lundi 25 Novembre 2024 ont souhaité, après présentation de tous ces éléments :

- revaloriser les Indemnités Journalières des animateurs
- réduire le nombre de jours d'expérience en ACM nécessaires pour passer à l'IJ Qualifié +

Ils proposent de faire évoluer les CEE à compter du 30/12/2024 comme suit :

STATUT ANIMATEUR	INDEMNITE JOURNALIERE		EXPERIENCE ACM	
	En vigueur	Proposition	En vigueur	Proposition
Non qualifié	40 €	50 €		
Qualifié	50 €	70 €	- 50 jours	- 25 jours
Qualifié +	60 €	80 €	+ 50 jours	+ 25 jours

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la revalorisation des Indemnités Journalières proposées aux animateurs de l'ALSH Grand Orb dans le cadre des CEE
- D'approuver la réduction du nombre de jour d'expérience nécessaire pour passer de l'indemnité « Animateur Qualifié » à l'indemnité « Animateur Qualifié + »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la revalorisation des Indemnités Journalières proposées aux animateurs de l'ALSH Grand Orb dans le cadre des CEE**
- **Approuve la réduction du nombre de jour d'expérience nécessaire pour passer de l'indemnité « Animateur Qualifié » à l'indemnité « Animateur Qualifié + »**

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°33

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de Madame Audrey AUBACH agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de communes Grand Orb du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, agent de la mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb pour l'année 2024 nécessite un avenant qui concerne l'article 2 de la convention (en annexe) à savoir les conditions d'emploi.

En effet, les besoins actuels de la Communauté de Communes Grand Orb nécessitent une mise à disposition à hauteur de 100% du temps de travail de l'agent pour une durée de 3 mois soit à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame AUBACH Audrey intervient en qualité de responsable du service GEMAPI / SPANC / SCHEMA DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de la convention de mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification de la convention de mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°34

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : emplois non permanent année 2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service politique de la ville pour une période de 4 mois dans le cadre des missions éducatives,

Mr le Président propose la création d'un emploi non permanent :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Service politique de la ville

1 emploi d'adjoint d'animation 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

→ De bien vouloir approuver le recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} décembre 2024.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} décembre 2024.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°35

Objet : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le CDG de l'Hérault

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire par délibération en date du 3 avril 2024, et après avis du CST a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes participe actuellement à hauteur de 22 € pour le risque prévoyance.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

→ **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Grand Orb ;**

→ **D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;**

→ **De souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

→ **De maintenir la participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 22 euros de la cotisation acquittée par les agents**

DEBAT :

Lionel BLANC demande si les agents seront obligés de souscrire à cette prévoyance pour avoir la participation, ou pourront-ils en profiter en choisissant une autre prestation ?

Magaly BESSIERE répond que non, que des réunions ont été organisées, que c'est un choix qui a été fait par la Communauté de communes il y a quelques mois. L'idée est de bénéficier de taux et de garanties intéressants, qu'il n'y a pas de questionnaire de santé, il n'y a pas de carence, il n'y a pas de condition d'âge, ce sont les raisons qui ont poussé la Communauté de communes dans ce sens.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Grand Orb ;**

→ **Adhère à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;**

→ **Souscrit la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

→ **Maintien la participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 22 euros de la cotisation acquittée par les agents**

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°36

Objet : Versement d'une subvention – Soutien à l'édition Téléthon 2024

Créé en 1987 par l'AFM-Téléthon, le Téléthon mobilise chaque année près de cinq millions de Français partout en France pour soutenir la recherche scientifique sur les maladies rares.

En Grand Orb, il existe trois associations déclarées auprès de l'AFM, implantées sur les communes de Bédarieux, le Poujol sur Orb et Avène.

Cela permet de dynamiser et relayer efficacement les événements aux quatre coins du territoire, avec pour objectif commun la mobilisation le plus grand possible pour une récolte de fonds optimale.

Aux côtés de ces trois associations agréées, de nombreuses autres associations locales s'investissent pour proposer un ensemble d'activités multiples et variées, et toucher le plus large des publics.

L'Association Bédaricienne contre les Myopathies (AMB) organise, au-delà de son programme de manifestations :

- Une grande tombola (plus de 2000 tickets vendus en 2023)
- Une vente de pommes (plus de cinq tonnes écoulées en 2023)

Elle assure également une certaine coordination à l'échelle territoriale, en prenant contact avec le maximum d'interlocuteurs et tendre vers une cohérence, notamment dans la gestion du calendrier des manifestations. Comme toutes les associations impliquées et investies, l'ensemble des bénéfices de leurs actions est reversé à l'AFM-Téléthon.

La Communauté de communes Grand Orb souhaite être solidaire de cette grande et belle cause, et de contribuer ainsi à la réussite de cette édition 2024.

Elle propose à ce titre d'accorder à l'AMB :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€
- le don de deux bons cadeau au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 euros chacun, soit 120€ au total

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le versement à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies d'une subvention exceptionnelle de 1500€

→ D'approuver le don à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 euros chacun, soit 120€ au total

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le versement à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies d'une subvention exceptionnelle de 1500€

→ Approuve le don à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 euros chacun, soit 120€ au total

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°37

Objet : Appel à la solidarité suite aux inondations en Espagne dans la région de Valence – Attribution d'un don à l'AMF 34

Endeuillée par de terribles inondations qui ont entraîné la mort de centaines de personnes, la région de Valence en Espagne a subi, depuis le 29 octobre dernier, les ravages de précipitations dantesques.

Le dernier bilan faisant état de plus de 219 morts et encore de nombreux disparus sans compter plusieurs milliards d'euros de dégâts matériels.

De ce fait devant l'ampleur de cette catastrophe, la Communauté de communes Grand Orb touchée par la tragédie et, restant fidèle à ses principes de solidarité a décidé d'apporter un soutien financier dans ces moments difficiles à nos voisins espagnols en votant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€.

Par conséquent, nous répondons à l'appel à la solidarité lancée par l'AMF 34 suite aux inondations en Espagne.

Le versement de ce don se fera par l'intermédiaire d'un virement sur le compte **SOLIDARITE AMF 34**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'un don de 3000€ à l'AMF 34 en faveur de l'Espagne

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution d'un don de 3000€ à l'AMF 34 en faveur de l'Espagne

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°38

Objet : Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes Grand Orb, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 187 900 euros :

- Non concernée par le prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement
- 37 700 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 78 500 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 71 700 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL
- Non concernée par la réduction de la DC RTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes Grand Orb, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de communes Grand Orb, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°39

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 18 septembre 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide à l'**unanimité** d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 17H00

Le Président accueille Madame Laetitia BLANCHER, qui va présenter la Société d'Economie Mixte du Pech Bleu.

Madame BLANCHER prend la parole, et remercie le Président pour l'accueil et l'invitation.

Madame BLANCHER explique qu'elle représente le Pech Bleu, que nous connaissons pour la partie crématorium sur Béziers et la chambre funéraire qui accompagne les défunts et les familles endeuillées sur le secteur de l'Hérault et de l'Aude.

Elle a souhaité présenter la partie « esprit public », puisque cette société apporte son aide aux communes, et présente les avantages dont les mairies pourraient avoir besoin.

Elle explique que Pech Bleu peut aider dans tout ce qui est prévoyance, pompes funèbres, marbrerie, conciergerie, mais également aider les familles à trouver une maison de retraite si besoin, trouver des déménageurs, des personnes qui interviennent pour vider les biens,...et ces entreprises sont très sérieuses.

Pech Bleu c'est également un organisme de formation sur Béziers, comme par exemple aider à former les équipes à l'accompagnement au deuil, ou les secrétaires qui s'occupent de la partie funéraire, ou tout ce qui est législation. Elle explique que les équipes doivent être au fait des informations sur la législation funéraire qui est complexe, et que la formation est gratuite.

Pech Bleu va remettre en place dans les prochains mois des formations, et invitera les communes qui le souhaitent, c'est en journée ou en demi-journée. Ces formations sont gratuites et permettent de repartir avec une convention de formation. Des informations publiques peuvent être apporter.

Madame BLANCHER explique que les administrés ne savent pas toujours comment donner les dernières volontés. Les cimetières sont une partie très importante également. Pech Bleu peut y intervenir à tout moment car ils ont des marbriers professionnels très aidant sur les questions de réaménagement, technique, si vous avez des conflits avec des personnes qui posent problème sur des règlements.

Elle explique que des sociétés peuvent prendre très cher, alors que Pech Bleu le fait gratuitement (études, audits,...).

Bernard SALLETES demande si Pech Bleu intervient sur les récupérations de tombes abandonnées ?

Madame BLANCHER répond que Pech Bleu peut apporter tous les conseils sur la reprise.

Bernard SALLETES demande également s'ils interviennent physiquement ?

Madame BLANCHER répond que oui, qu'ils connaissent très bien le secteur, que le but n'est pas de vendre quelque chose mais plutôt d'apporter de l'appui, du soutien sur un secteur difficile ou les connaissances ne sont pas toujours connues, pour aborder les sujets.

Sylvie TOLUAFE explique qu'elle a fait intervenir Pech Bleu, une convention a été signée et qu'elle est très satisfaite.

Madame BLANCHER remercie l'ensemble du Conseil pour leur attention.

Le Président remercie Madame BLANCHER pour sa présentation.

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 décembre 2024

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Toluafe", is written in a cursive style.